

Conseil communautaire du 26 septembre 2017

Vergoignan

Présents (41) :

MM. et Mmes Lagrave Xavier, Havard Marc, Dauba Delphine, Darracq Paries Jean Claude, Pomiès Claude, Joie Nadine, Cabé Robert, Gachie Florence, Marti Jérémy, Leblond Stéphane, Lalanne Alain, Lamaignère Michel, Boulin Thierry, Gaïotti Jacques, Ducongé Joelle, Grémiaux Jean Claude, Saint Genez Daniel, Doumenge Maxime, Darricau Hervé, Biarnes Thierry, Lalanne Jean Michel, Destailats Eric, Lebrère Serge, Lafenêtre Jean, Courreges Francine, Brèthes Michel, Dousse René, Gijsbers Lambert, Fabères Nadine, Pargade Jacques, Saint Germain Dominique, Tastet Françoise, Doreilh Jean Paul, Dufau Jean Jacques, Michel Alain, Bézecourt Alain, Marsan Jean Charles, Marque Michel, Terrain Benoît, Laborde Benoit, Baudot Olivier.

Procurations (5) : Assibat Marie à Lagrave Xavier, Cazeaux-Pellarini Christine à Havard Marc, Carteau Christophe à Pomiès Claude, Brèthes Philippe à Saint Germain Dominique, Lafitte Frédéric à Dufau Jean Jacques.

Absent représenté par un suppléant (1) : Barros Jean Michel par Michel Alain

Absents non représentés (3) : Duprieu Carole, Brèthes Stéphane, Dufau Philippe,

Nombre de membres en exercice : 49 Votants : 46

M. Michel Marque, maire de Vergoignan, accueille l'assemblée au sein de la salle d'animation de sa commune.

M. le président remercie M. le maire et son conseil municipal pour leur accueil et fait part à l'assemblée de communication diverses :

Dates de réunions :

- Présentation du PADD du SCOT Adour Chalosse Tursan (le 27 septembre à Hagetmau et le 2 octobre à Grenade).
- Signature du contrat de ruralité le 2 octobre à Hagetmau (financement de deux projets communautaires et de deux projets communaux à Arblade le Bas et Lannux).
- Le 9 octobre : restitution de la première partie de l'étude par les CCI et CMA du Gers et des Landes. Il s'agit de la phase état des lieux économique et des enseignements de l'enquête consommateurs. Les maires d'Aire sur l'Adour, Barcelonne du Gers et d'Eugénie les Bains sont conviés.
- Le 11 octobre : réunion sur la démarche de création d'un pôle de santé. Là encore, les maires d'Aire sur l'Adour, Barcelonne du Gers et d'Eugénie les Bains sont conviés ainsi que MM. Darracq Paries Jean Claude et Lamaignère Michel qui ont manifesté leur intérêt pour cette problématique.

Emplois aidés :

M. le président informe l'assemblée que les emplois d'avenir contractés par la communauté de communes et le CIAS, signés pour trois ans, ne sont mis en cause par les dernières mesures de restrictions gouvernementales.

Le compte rendu du conseil communautaire du 26 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. le président passe à l'ordre du jour :

1. Réforme statutaire

M. le président présente la réforme statutaire proposée sur la base d'un document de synthèse.

Concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), il détaille les modalités d'exercice de celle-ci par transfert aux trois syndicats de rivière intervenant sur le territoire : le SYRBAL (SYndicat mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais), le SIMAL (syndicat du moyen Adour Landais et le SMGAA (syndicat mixte de gestion Adour et affluents). Le SMGAA propose de gérer l'intégralité de la compétence GEMAPI, le SYRBAL et le SIMAL envisagent de déléguer à leur tour la compétence « prévention des inondations » à l'Institution Adour.

M. Xavier Lagrave demande qui perçoit la redevance GEMAPI dans ce cas de délégation de compétence.

M. le président répond que c'est la communauté de communes. Il explique ensuite que l'organisation de l'Institution Adour sera modifiée puisque les départements ne disposeront plus de la compétence « prévention des inondations » mais continueront à participer à la gestion de la ressource en eau. Les EPCI constitueront l'ossature de la structure.

M. le président souligne qu'à terme il faudra qu'un élu se consacre spécifiquement au suivi de la compétence GEMAPI qui demandera de la disponibilité et une bonne connaissance des dossiers complexes.

Concernant les compétences eau et assainissement, M. le président rappelle que les lois MAPTAM et NOTRe imposent un exercice de celles-ci au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, pour conserver en 2018 l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée qui représente une recette de 206 069€ en 2017, la communauté de communes doit exercer 9 des groupes de compétences parmi les compétences fixées par la loi. La prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 permettra à la communauté de communes de remplir cette condition.

Dans l'objectif de préserver l'éligibilité de la communauté de communes à la DGF bonifiée, M. le président propose d'anticiper sur l'obligation de la prise des compétences « eau potable » et « assainissement ». Etant donné que la communauté de communes anticiperait sur l'obligation réglementaire, les deux nouvelles compétences seraient intégrées au sein du bloc de compétences optionnelles.

L'exercice de ces compétences ne ferait pas l'objet d'une gestion directe mais serait délégué aux syndicats opérant aujourd'hui sur le territoire communautaire. A ce propos, M. le président rappelle que la prise des compétences eau et assainissement par la communauté de communes entraîne de fait la disparition du SIAEP de Viella. C'est pourquoi ce syndicat fusionnera avec le SIEBAG ; la procédure administrative est en cours. Ainsi, la communauté de communes se substituera aux communes pour adhérer au SYDEC (Aire et Eugénie), au syndicat des eaux du Tursan (les autres communes landaises) et au SIEBAG (les 10 communes gersoises).

M. le président précise que les investissements futurs en matière d'assainissement (création de STEP) feront l'objet de transferts de charges.

Les délégués aux syndicats de rivière et aux syndicats gérant l'eau et l'assainissement seront désignés en janvier par le conseil communautaire en fonction des statuts de chaque syndicat.

Concernant la prise de compétence relative à l'« élaboration d'études pour la mise en œuvre d'un pôle de santé sur le territoire communautaire », M. le président explique que le territoire de la communauté de communes d'Aire sur Adour se trouve confronté, comme nombre de territoires ruraux, à un enjeu fort en matière de démographie médicale, problématique qui risque d'impacter considérablement l'avenir de son offre en termes de soins de premiers recours. En effet, plusieurs médecins ont déjà cessé leur activité libérale et d'autres partiront à la retraite dans les prochaines années. Le report de leur patientèle ne pourra être absorbé par les professionnels en activité.

Dans ce contexte, plusieurs professionnels de santé ont initié depuis quelques mois une réflexion autour d'un pôle de santé à l'échelle du bassin sanitaire d'Aire sur l'Adour, bassin couvrant le périmètre de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour, afin d'améliorer leurs conditions d'exercice et favoriser

l'installation de jeunes médecins. Par ailleurs, une structure associative a vu le jour, toujours à leur initiative, fédérant les professionnels de santé désireux de coopérer dans le cadre de ce futur Pôle.

Pour répondre à leur demande d'accompagnement dans la définition de leur projet de santé ainsi qu'à leur souhait d'associer désormais Etat et Collectivités Territoriales à leurs réflexions, la communauté de communes pourrait porter une étude d'opportunité et de faisabilité exigée par l'agence régionale de santé (ARS) pour l'obtention de financements.

Il est proposé de prendre une compétence relative à l'« élaboration d'études pour la mise en œuvre d'un pôle de santé sur le territoire communautaire ». Cette compétence figurera au sein du bloc des compétences facultatives.

M. Xavier Lagrave estime que la problématique de désertification médicale dépasse les enjeux communaux. Il est donc logique que la communauté de communes s'engage sur ce dossier.

M. Jean Paul Doreilh constate que les communes du sud de la communauté sont desservies par les praticiens de Garlin. Il demande si ces derniers ont été associés à la démarche.

M. le président pense que la problématique des territoires limitrophes devra être prise en compte. Toutefois, il convient de lancer la réflexion sur le territoire communautaire dans un premier temps.

M. Stéphane Leblond signale que des patients ont actuellement des difficultés à trouver des médecins. M. Jacques Gaïotti ajoute que les patients gersois sont parfois « renvoyés » vers leur département.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16.

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant création et attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 76 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui repousse le délai de prise automatique de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Vu les dispositions de l'article 5214-23-1 du CGCT qui stipule que les communautés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 (DGF bonifiée) lorsqu'elles exercent au moins neuf des douze groupes de compétences explicitement cités.

Considérant que la communauté de communes n'exerce à ce jour que sept des douze groupes de compétences explicitement cités dans l'article 5214-23-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'appréhender la problématique de la désertification médicale sur le territoire communautaire,

Vu l'arrêté interdépartemental DAEC n° 1409 du 16 décembre 2011 portant création de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour issue de la fusion des communautés de communes du Léz et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour

Vu les arrêtés interdépartementaux portant modification des statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Vu les statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications statutaires proposées afin :

1°) d'exercer les compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Dans le groupe des compétences obligatoires :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. La Communauté de commune peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres (par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales).

Dans le groupe des compétences optionnelles :

- Assainissement
- Eau

2°) d'exercer, dans le groupe des compétences facultatives, dès la signature de l'arrêté interdépartemental portant modification des statuts, la compétence relative à l'élaboration d'études pour la mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire.

2. Approbation des attributions de compensation 2017

Le rapport de la CLECT du 16 février 2017 fixant de nouveaux transferts de charges a été approuvé par la totalité des conseils municipaux. Il convient maintenant que le conseil communautaire approuve les attributions de compensations révisées.

Vu le paragraphe V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts qui prévoit qu'un EPCI peut être amené à recalculer le montant des attributions de compensation attribuées à ses communes membres lorsque, dans le cadre d'un transfert de compétences ou de modification de l'intérêt communautaire. Dans ce cas, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI.

Vu le rapport de la CLECT en date du 16 février 2017 fixant de nouveaux transferts de charges ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres approuvant le rapport de la CLECT précité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les attributions de compensation applicables sur l'exercice 2017, modifiées comme suit :

communes	Attribution de compensation 2016	Déchets de venaison	Charges de voirie	Entretien des locaux de l'OTC	Attribution de compensation 2017
Aire	158 282,00	1 000,00	1 124,20	2 414,88	162 821,08
Arblade	30 156,00	220,00			30 376,00
Aurensan	461,00	100,00			561,00
Bahus	45 259,50	440,00			45 699,50
Barcelonne	12 428,00	320,00			12 748,00
Bernède	30 748,00	170,00			30 918,00
Buanes	38 795,15	230,00			39 025,15
Classun	35 053,00	200,00			35 253,00
Corneillan	22 682,00	120,00			22 802,00
Duhort	86 659,95	920,00			87 579,95
Gée	8 046,00	80,00			8 126,00
Lannux	28 814,00	250,00			29 064,00
Latrille	19 148,90	120,00			19 268,90
Projan	28 969,00	120,00			29 089,00
Renung	75 920,00	680,00			76 600,00
St Loubouer	31 653,00	520,00			32 173,00
Sarron	12 707,00	60,00			12 767,00
Ségos	17 948,00	140,00			18 088,00
Vergoignan	31 010,95	320,00			31 330,95
Vielle	45 935,00	320,00			46 255,00
Attributions de compensation à verser par les communes					770 545,53
Eugénie	- 27 749,00	280,00		2 414,88	- 25 054,12
St Agnet	- 24 158,00	90,00			- 24 068,00
Attributions à recevoir par les communes					- 49 122,12
Total des charges transférées	708 769,45	6 700,00	1 124,20	4 829,76	721 423,41

3. Chenil communautaire : rapport annuel de délégation de service public

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT en vigueur au moment de la publication de la mise en concurrence pour la délégation de service public, l'examen du rapport annuel du délégataire doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M. le président rappelle que par délibération du 1^{er} juin 2015, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer une convention de délégation de service public avec le prestataire dénommé « La Saligue » pour la gestion d'un service de fourrière canine sur le territoire communautaire.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.

Sur la base d'un document remis par le délégataire et envoyé aux délégués communautaires, M. le Président présente le rapport du délégataire de service public portant sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel de délégation de service public pour la gestion d'un service de fourrière canine.

4. Transfert de la gestion du bâtiment de l'EHPAD

Le conseil communautaire a délibéré le 9 novembre 2016 afin d'approuver la mise à disposition au centre intercommunal d'action sociale de l'immeuble de la résidence senior.

Cette mise à disposition a permis le transfert de la dette afférente à cette opération au CIAS ainsi que la suppression du budget annexe de la communauté de communes correspondant.

Il vous est proposé de procéder à la même démarche pour le portage de l'immobilier de l'EHPAD : mise à disposition du bâtiment au CIAS par convention et transfert des prêts mobilisés pour les travaux réalisés sur cet ensemble immobilier.

Il s'avère toutefois que cette transaction génère des frais d'acte importants (80 000€).

Afin d'atteindre le même objectif, soit une gestion directe du bâtiment par le CIAS, il vous est proposé de ne pas procéder à un transfert de propriété mais à une mise à disposition de l'immeuble de la communauté de communes au CIAS.

Cette mise à disposition de l'immeuble objet de la convention s'accompagne du transfert de la dette afférente à cette opération par le CIAS.

L'objectif est de simplifier la gestion administrative et comptable de ce service par la suppression d'un budget annexe de la communauté de communes.

Le transfert du prêt locatif social est toutefois soumis à la mise en place d'une caution solidaire de la communauté de communes au CIAS correspondant au capital restant dû au 1^{er} décembre 2017 : 5 621 170.40€, augmenté des intérêts (1 594 800.73 €).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'autoriser la mise à disposition de l'immeuble de l'EHPAD de la communauté de communes au CIAS ;
- d'accorder la garantie solidaire au CIAS pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre du prêt locatif social contracté auprès du Crédit Foncier de France.

5. Personnel : création d'un emploi temporaire pour le service voirie

Par délibération du 29 juin 2017, un emploi temporaire a été créé afin de pallier à l'absence de la technicienne voirie. Ce contrat a été prolongé au mois d'août afin d'entamer le recensement exhaustif des ouvrages d'art et des trottoirs inhérents à la voirie communautaire. Il est proposé de renouveler ce contrat jusqu'au 31 décembre 2017 afin d'achever ce recensement.

Le coût de cette mesure (15 975€) sera financé par une diminution équivalente des crédits d'investissement voirie (report d'une opération de 2017 à 2018).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de technicien territorial, emploi de la catégorie hiérarchique B, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour faire face à l'accroissement d'activité dans le service de la voirie,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : recensement exhaustif des ouvrages d'art, relevé chiffré de l'ensemble des trottoirs annexes de la voirie d'intérêt communautaire.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 449 correspondant au 7^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B.

6. Décisions modificatives budgétaires

Budget principal (DM2) :

Section d'investissement :

Dépenses : baisse de 15 975€ du programme d'investissement voirie.

Recettes : baisse de 15 975€ du virement de la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses : baisse de 15 975€ du virement à la section d'investissement.

Augmentation de 15 975€ de l'article 64 131 (personnel non titulaire) afin de financer l'emploi temporaire pour le service voirie.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative budgétaire présentée.

Budget annexe des affaires scolaires (DM 2)

Section de fonctionnement :

Là aussi, il s'agit d'ajustements entre différents articles. A noter que le bilan du PEDT sera réalisé en interne : cela permet d'affecter 10 120 € en section d'investissement et de faire 1 000€ d'économies :

Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
60632-213 petit équipement	-1 720,00
60636-213 vêtements travail	-2 363,00
6068-213 travaux en régie	-1 000,00
6068-212 diverses fournitures	-1 000,00
61521-213 entretien terrain	-1 000,00
615221-213 entretien bâtiments	10 000,00
615232-213 entretien réseaux	-2 500,00
6135-213 location	-2 400,00
6228-20 (bilan PEDT)	-10 000,00
6611 intérêts nouvel emprunt	863,00
023 - virement à la section d'investissement	10 120,00
Total dépenses :	-1 000,00

En recettes, une diminution de 1000€ retrace la suppression d'un montant équivalent de travaux en régie.

Section d'investissement :

Dépenses : il est proposé un ajustement entre les différents programmes et la prise en compte de dépenses d'investissements supplémentaires (location d'un ALGECO à Barcelonne ; travaux électriques à Lannux) et d'une échéance trimestrielle de l'emprunt contracté en 2017.

Recettes : le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 10 120€ afin de financer ces nouvelles dépenses.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative budgétaire présentée.

Budget annexe bâtiment hébergement dépendance (DM2)

En section de fonctionnement, des travaux de réparation d'un montant de 10 150€ sont compensés par un remboursement de sinistre équivalent en recettes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative budgétaire présentée.

7. Rapport d'activité 2016 de la communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, M. le président remet à chaque maire un exemplaire du rapport d'activités de la communauté de communes. Il est également remis à chaque commune des exemplaires de ce document à distribuer à chaque ménage (sauf à Aire sur l'Adour et à Barcelonne du Gers où ce document sera distribué par voie postale).

M. le président rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

8. Attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le président à verser les aides suivantes aux propriétaires bailleurs suivants dans le cadre de l'OPAH :

- aide de 568.17 € à Mme FERRIERE Eliane domiciliée au 45 quai des Graverots à Aire sur l'Adour pour des travaux d'autonomie de la personne d'un montant de 6 249.91€ TTC ;
- aide de 1065.87 € à M. CAPBERN J Claude domicilié au 22 rue du Mas à Aire sur l'Adour pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique de la personne d'un montant de 29 239.96 € TTC ;

9. Subvention à l'amicale du personnel communal et intercommunal

Conformément aux prévisions du BP 2017, M. le président propose le versement d'une subvention de 2 000 € à l'amicale du personnel communal et intercommunal.

M. Xavier Lagrave propose que cette somme soit ramenée à 500€, soit un montant identique à ce que verse la commune d'Aire à l'association. Il considère en effet que cette dernière n'a pas de besoins justifiant une subvention supérieure. Il propose par ailleurs que l'association qui a un rayonnement intercommunal s'ouvre au personnel des autres communes du territoire.

M. le président explique qu'un montant de 2000€ est proposé car la communauté de communes n'a pas accordé de subvention à l'association pendant plusieurs années.

Il est d'accord avec la proposition d'ouverture de l'association au personnel des communes membres de l'EPCI.

Après en avoir délibéré (41 voix pour ; 5 abstentions : M. Xavier Lagrave + procuration Mme Marie Assibat, M. Claude Pomiès + procuration M. Christophe Carteau, M. Michel Brèthes), le conseil communautaire autorise l'octroi d'une aide de 2 000€ à l'amicale du personnel communal et intercommunal.

10. Agendas d'accessibilité : aides aux commerçants

Depuis 2015, la Communauté de Communes accorde une aide forfaitaire de 300€ aux entreprises qui ont recours à un prestataire pour la réalisation d'agendas d'accessibilité.

Deux commerces d'Aire sur l'Adour ont déposé une demande d'aide, Pizza Titou (avenue du IV septembre à Aire sur l'Adour) et Crazy Dog (21 rue du 13 juin), qui ont recouru à un prestataire pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement de l'aide forfaitaire de 300€ à chacun de ces commerces qui ont produit les pièces justificatives requises.

11. Achat d'un véhicule pour le service de transport à la demande

M. le président explique que dans l'offre des services de maintien à domicile que propose le CIAS aux personnes âgées du territoire, le transport à la demande draine le territoire communautaire par la mise en place de plusieurs circuits desservant les zones rurales.

Il est proposé de renouveler le véhicule actuel par l'acquisition d'un nouveau minibus adapté aux personnes à mobilité réduite afin de répondre aux besoins des bénéficiaires.

Une demande de financement a été déposée dans le cadre du contrat de ruralité porté par le PETR Adour Chalosse Tursan.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
Achat véhicule de transport à la demande adapté aux PMR	44 000	ETAT (FNADT)	26 400
		Autofinancement	17 600
TOTAL HT	44 000	TOTAL HT	44 000

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération proposée ainsi que le plan de financement afférent et autorise M. le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité porté par le PETR Adour Chalosse Tursan.

12. Entretien des locaux de l'office de tourisme d'Eugénie les Bains

M. le président rappelle que la communauté de communes est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; notamment la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 II du CGCT, il sollicite l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de services avec la commune d'Eugénie les Bains selon les modalités arrêtées par la CLECT du 16 février 2017 : le nettoyage et l'entretien du local de l'Office de Tourisme à Eugénie les Bains sont assurés par les employés municipaux d'Eugénie les Bains et estimés à un montant de 2 414,88€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune d'Eugénie les Bains pour le nettoyage et l'entretien du local de l'Office de Tourisme situé sur son territoire.

13. Modification des tarifs de l'école de musique

Des familles résidant hors communauté de communes dont les enfants sont scolarisés dans les établissements secondaires d'Aire sur l'Adour ont demandé à bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'inscription de ces derniers au sein de l'école de musique communautaire. En effet, il est difficile pour ces élèves inscrits dans les établissements scolaires aturins de fréquenter d'autres écoles de musique que celle d'Aire.

C'est pourquoi le Bureau propose l'institution d'une grille de tarifs intermédiaire entre les tarifs proposés aux habitants de la communauté de communes et les tarifs proposés aux élèves extérieurs à la communauté de communes.

Ces tarifs réservés aux élèves des établissements secondaires d'Aire sur l'Adour résidant hors communauté de communes sont supérieurs à la moitié de la différence entre les tarifs proposés aux habitants de l'EPCI et ceux fixés pour les élèves résidants hors communauté de communes.

M. Xavier Lagrave n'est pas favorable à cette proposition car il estime que les tarifs réduits doivent être réservés aux contribuables de la communauté de communes. Il rappelle que la médiathèque est déjà un service gratuit ouvert aux usagers résidant en dehors de l'EPCI et ne souhaite pas qu'on aille au-delà.

M. le président garantit que pour limiter toute dérive, ce tarif intermédiaire sera réservé aux seuls élèves scolarisés à Aire sur l'Adour. Il précise que la ville d'Aire sur l'Adour a tout intérêt à ce que les services de la communauté de communes s'ouvrent à l'extérieur afin de renforcer l'attractivité de la ville centre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (37 voix pour, 7 voix contre : Lagrave Xavier + procuration de Assibat Marie, Havard Marc + procuration de Cazeaux-Pellarini Christine, Dauba Delphine, Darracq Paries Jean Claude et Joie Nadine, 2 abstentions Pomiès Claude + procuration de Carteau Christophe) approuve les tarifs proposés, applicables à compter du 1er septembre 2017.

14. Convention de mise à disposition de personnel par l'association ALALE

M. le président rappelle qu'afin de renforcer l'équipe intercommunale sur les écoles d'Aire sur l'Adour, l'Association ALALE met à disposition de la communauté de communes un de ses agents, pendant 11h par semaine pendant le temps scolaire (sans les vacances scolaires). Ses missions consistent à encadrer les enfants durant le temps de la restauration scolaire et assurer la sécurité physique et morale des enfants durant le temps de la garderie communautaire du soir.

Il convient d'actualiser dans le cadre d'une nouvelle convention annuelle le montant à rembourser à l'association pour l'année scolaire 2017/2018, soit 5 940€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le président à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association ALALE pour les missions précitées représentant un montant de soit 5 940€.

15. Médiathèque : ouverture d'un poste de contractuel

Afin de palier à la mise en mi-temps thérapeutique d'un agent de la médiathèque en fin d'année où est organisé le festival BD, il est proposé de recruter un CDD à 35h au salaire de base sur deux mois. Ce

recrutement se ferait à budget constant, sachant que l'absence sur plusieurs semaines d'un titulaire en longue maladie a permis de faire des économies.

Cela permettrait de recruter l'actuelle service civique présente jusqu'à fin octobre, sur les mois de novembre/décembre à temps plein au SMIC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint du patrimoine, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017 pour le remplacement d'un agent au sein des médiathèques communautaires.

16. Demande de subvention au Conseil départemental du Gers pour des travaux de rénovation des groupes scolaires

M. le Président présente à l'assemblée le programme 2017-2018 de rénovation des groupes scolaires communautaires gersois.

Les travaux suivants sont programmés en 2017 et 2018 : travaux à l'école maternelle (220 333€) et à l'école élémentaire de Barcelonne du Gers (100 000.00 €), travaux divers sur les écoles du Rapprochement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Lannux / Ségos / Corneillan (115 600€).

Il explique qu'il convient de signer une convention de financement avec le conseil départemental du Gers qui acte l'octroi d'une subvention de 80 000€ pour les travaux précités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à solliciter un financement auprès du Conseil Départementale du Gers et à signer une convention départementale triennale de soutien aux projets.

17. Compte rendu de la délégation de signature des marchés publics

M. le président fait état des marchés passés dans le cadre de sa délégation en matière de prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'au seuil de 500 000 euros hors taxes. Il s'agit des marchés suivants :

Un marché de travaux : réfection de l'école maternelle d'Aire sur l'Adour

Marché n°2017-02-03 – Décision du 16 juin 2017 – MAPA

↳ Lot n°1 « Couverture – zinguerie - étanchéité » signé le 03 juillet 2017 et notifié le 07 juillet 2017 à l'entreprise DESBATS SARL (40800 AIRE SUR L'ADOUR), pour un montant de 25.710,00 € H.T. (soit 30.852,00 € T.T.C.) pour une durée de deux mois environ.

↳ Lot n°2 « Menuiseries extérieures » signé le 03 juillet 2017 et notifié le 07 juillet 2017 à l'entreprise CASTAING ALUMINIUM (40800 AIRE SUR L'ADOUR), pour un montant de 10.416,50 € H.T. (soit 12.499,80 € T.T.C.) pour une durée de deux mois environ.

↳ Lot n°3 « Second œuvre » signé le 03 juillet 2017 et notifié le 07 juillet 2017 à l'entreprise MARQUE SARL (32720 VERGOIGNAN), pour un montant de 62.815,06 € H.T. (soit 75.378,07 € T.T.C.) pour une durée de deux mois environ.

Total des trois lots : 98.941,56 € H.T. / 118.729,87 € T.T.C.

Un marché de Fournitures : produits d'entretien pour les services de la Communauté de Communes

Marché n°2017-03-03 – Décision du 13 juillet 2017 – MAPA

Les trois lots ont été signés le 31 juillet 2017 et notifiés le 04 août 2017 à l'entreprise SOPECAL HYGIENE (40500 SAINT SEVER) pour une durée initiale de douze mois (reconductible trois fois un an) avec :

↳ Lot n°1 « Services généraux et les trois médiathèques »

- Montant minimum de 1.350,00 € H.T. soit 1.620,00 € T.T.C. par année civile
- Montant maximum de 3.750,00 € H.T. soit 4.500,00 € T.T.C. par année civile
- Estimatif annuel : 2.700,00 € H.T. soit 3.240,00 € T.T.C
- ↳ Lot n°2 « Ecoles et cantines »
- Montant minimum de 12.500,00 € H.T. soit 15.000,00 € T.T.C. par année civile
- Montant maximum de 31.000,00 € H.T. soit 32.705,00 € T.T.C. par année civile
- Estimatif annuel : 25.000 € H.T. soit 30.000,00 € T.T.C
- ↳ Lot n°3 « Cuisines centrales »
- Montant minimum de 6.500,00 € H.T. soit 7.800,00 € T.T.C. par année civile
- Montant maximum de 17.000,00 € H.T. soit 17.935,00 € T.T.C. par année civile
- Estimatif annuel : 13.000,00 € H.T. soit 15.600,00 € T.T.C

Soit un montant maximum sur la durée maximale (quatre ans) de 207.000 € H.T. soit 248.400 € T.T.C.

18. Questions diverses

Services publics en zones rurales

M. Lambert Gijsbers informe l'assemblée qu'une manifestation est organisée à Auch le 27 septembre pour la défense des services publics dans les zones rurales.

Dans la même thématique, M. le président informe l'assemblée que la communauté de communes a reçu le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Gers. Dans le cadre de la loi NOTRe qui prévoit la création de SDAASP, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant les habitants du territoire, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires associatifs concernés.

Le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend dans sa rédaction finale un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès. Il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

L'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Gers sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est sollicité.

M. le président propose que les élus gersois se réunissent sous la direction de Lambert Gijsbers afin de donner un avis sur ce document. Cet avis sera repris par le conseil communautaire lors de sa prochaine séance. Il propose que la même démarche soit entreprise avec les élus landais qui seraient réunis par Xavier Lagrave lorsque le SDAASP landais sera publié.

Ces deux propositions recueillent l'assentiment de l'assemblée.

Rythmes scolaires

M. le président informe l'assemblée qu'un questionnaire sera adressé aux parents d'élèves en janvier 2018 afin de recueillir leur opinion sur l'organisation des rythmes scolaires. Les résultats de cette enquête alimenteront un débat suivi d'une prise de position des élus communautaires en février. Le maintien ou l'évolution de l'organisation actuelle sera acté par un vote au sein des conseils d'école en mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 26.